



CONSEIL COMMUNAL DU 20 NOVEMBRE 2018

REGISTRE

- Présents** Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Jean-Manuel Cisey, *Échevin(e)* ;
Martine Payfa, *Conseiller*.

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

La Présidente informe les conseillers du dépôt en urgence de deux dossiers:

- Eglise Saint-Clément: réparation en urgence de la tourelle de la toiture
- Mise à la pension pour inaptitude physique (dossier à huis clos)

Urgence acceptée à l'unanimité.

La Présidente demande par ailleurs l'accord du Conseil pour aborder la motion déposée par Mme Odile BURY (inscrite au point 11 de l'ordre du jour) immédiatement après l'interpellation citoyenne, qui se rapporte au même sujet. Le Conseil marque son accord à l'unanimité.

Secrétariat

1 Interpellation citoyenne concernant le Plan d'urgence nucléaire et radiologique

La Présidente explique au public les dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal concernant le déroulement des interpellations citoyennes. Elle donne ensuite la parole à Mr DE MEESTER, qui présente l'interpellation au nom des citoyens.

Cette interpellation porte sur le Plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge (arrêté royal du 6 mars 2018, remplaçant celui du 17 octobre 2003) et sur les mesures mises en place par la commune en cas d'accident nucléaire grave survenant à la centrale de Tihange ou de Doel. Le Plan d'urgence récemment actualisé prévoit en effet une étroite collaboration entre différents niveaux de pouvoir (le niveau fédéral, les gouverneurs des provinces, les bourgmestres), au risque d'entraîner des incohérences dans les réactions ou des difficultés dans la transmission des informations. Quoi qu'il en soit, le rôle dévolu aux bourgmestres dans le Plan d'urgence coordonné justifie la présente interpellation.

Notre inquiétude de citoyens se fonde sur une étude très sérieuse des risques radiologiques présents sur notre territoire bruxellois, réalisée par les spécialistes actifs au sein de l'asbl "Fin du Nucléaire" en collaboration avec Greenpeace (Belgium). Nous constatons que, même dans sa version revue et corrigée, le Plan d'urgence fédéral continue de ne prendre en compte qu'un accident nucléaire de gravité moyenne, où une faible quantité de matières radioactives serait rejetée dans l'atmosphère.

Pourtant, vu l'état de délabrement de certains réacteurs (les milliers de fissures des cuves de Tihange 2 et Doel3), vu la dangereuse vétusté de Tihange 1, Doel 1 et 2 qui ont plus de 40 ans, vu que la Belgique a déjà été la cible d'attaques terroristes, et pour d'autres raisons que nous ne pouvons pas détailler ici (sècheresse, inondations, ...), il nous paraît indispensable d'envisager aussi la catastrophe qui serait engendrée par un accident beaucoup plus grave, avec fusion du réacteur et perte d'étanchéité de l'enceinte extérieure. Bref, le type d'accident qui s'est produit à Tchernobyl et Fukushima. Rappelons que, dans les deux cas, des villages situés à plus de 50 km ont dû être évacués, les mesures de confinement provisoire s'avérant alors complètement inadéquates.

Notre commune se situe à 57 km à vol d'oiseau au sud-sud-est de Doel. En cas d'accident majeur à la centrale de Doel et d'un vent moyen venant de Doel, le nuage radioactif serait chez nous en 4 heures et 40 minutes et donc, moins encore, en cas de vent fort. En cas d'accident à la centrale de Tihange qui est à 67 km, dans les mêmes conditions, le nuage radioactif serait chez nous en 9 heures, voire moins en cas de vent fort.

Les émissions de radioactivité pouvant durer plusieurs jours lors d'un accident (10 jours pour Tchernobyl), cela rend le danger pour notre commune tout à fait réel.

A travers quelques questions, je vais maintenant illustrer l'impossibilité matérielle de gérer une telle crise.

En cas d'accident nucléaire majeur, il y a trois cas de figure possibles :

- un confinement de la population
- une évacuation immédiate
- une évacuation après une période de confinement

En cas de confinement, si l'accident survient pendant la journée, les enfants qui sont à l'école. Ils doivent dès lors y être confinés. Comment empêcher les parents d'aller rechercher leurs enfants à l'école ?

D'ailleurs comment allez-vous empêcher les gens de sortir de chez eux et de s'en aller ? Des exercices d'alerte et de confinement ont-ils été réalisés avec toutes les parties-prenantes ? La population a-t-elle été informée de la manière de se préparer à un confinement :

- le choix de la pièce de confinement,
- les moyens de communication requis,
- le nécessaire de base à prévoir, comme une réserve d'eau et de nourriture,
- ce qu'il faut faire des animaux de compagnie,
- ce qu'il faut faire des personnes et de leurs vêtements qui auraient été contaminés avant le confinement,
- etc. ?

Les pilules d'iode, disponibles à présent dans toutes les pharmacies sur simple demande doivent être prises au mieux 6 heures avant l'exposition, au moins deux heures avant, au pire dès que possible. Les enfants dans les écoles sont-ils déjà entraînés à prendre ces pilules le plus vite possible ? Les réserves de pilule sont-elles constituées et rapidement accessibles ? La commune a-t-elle vérifié que tout habitant dispose du nombre de pilules adéquat chez lui ?

Si la population doit être évacuée, les pompiers et nos policiers iront-ils frapper à chaque porte de chaque appartement pour expliquer aux gens qu'ils doivent évacuer sur le champ et n'emporter que le

minimum avec eux ? Comment se coordonne l'évacuation ? Qui l'organise ? Qui est prioritaire ? Qui détermine le lieu de destination ? Qui nous accueille ? La commune a-t-elle fait une estimation du nombre de personnes qui ne disposent pas d'un véhicule privé et pour lesquelles des autocars devront être prévus ? Où se trouve cette flotte d'autocars ? Comment se fera la prise en charge des personnes peu mobiles ou invalides ? La population a-t-elle été mise au courant qu'il pourrait ne pas y avoir de retour possible ou pas avant plusieurs semaines, mois ou années ?

Les Japonais sont connus pour être respectueux de la loi et des règlements. Pourtant, selon les régions, entre 12 et 46 % des médecins hospitaliers manquaient à l'appel... Ils connaissaient les risques d'une explosion aux radiations. Comment allez-vous garantir le maintien sur place des forces de l'ordre, des pompiers et du personnel des services de santé pour assurer un service adéquat jusqu'au moment où tout le monde aura été évacué ? Vous engagez-vous tous, chacun ici personnellement, à rester sur place pour assurer le bon déroulement des opérations et gérer la situation au mieux ? Légalement, aucun membre de ce personnel ne peut en fait être obligé à rester sur place dans un tel contexte : avez-vous fait l'inventaire des agents volontaires et prêts à sacrifier leur santé, voire leur vie en restant sur place ? Ceux qui resteront savent-ils qu'ils courent le risque de mourir d'un cancer ou d'un autre problème de santé lié aux radiations ? L'information leur aura-t-elle été donnée ? Il a fallu 800.000 liquidateurs pour contenir les rejets du réacteur de Tchernobyl. Nous ne disposons que de 17.000 pompiers pour l'ensemble de la Belgique.

On devra faire appel à des "volontaires". Qui ? A-t-on une telle réserve de personnes entraînée à affronter ce genre de situation ?

Si un accident survient à Doel ou à Tihange, quel nombre de réfugiés la commune serait-elle en mesure d'accueillir ? Où installe-t-on ces personnes ?

J'arrête ici avec ces quelques questions. Je signale simplement que nous avons, dans notre commune, des mesures d'urgence efficaces et rodées pour toutes sortes de situations mais en cas d'accident atomique, rien n'est prévu. En parler même, génère le malaise. Parce que les conséquences d'un accident grave sont ingérables. C'est pourquoi, le plan fédéral ne va que jusqu'à INES-5, parce qu'au-delà, personne n'est capable de gérer la situation dans un pays où 7 millions et demi de gens vivent à proximité des réacteurs.

L'ensemble des signataires dont moi-même, nourrissons l'espoir que la commune de Watermael-Boitsfort devienne la seconde commune bruxelloise dans le mouvement des communes qui disent non au nucléaire. Bref, voici mes questions aux membres du collège communal.

- quel est le sens que cela a pour vous de marquer une volonté de sortir du nucléaire ?
- Qu'allez-vous faire pour informer et sensibiliser notre population ?

Merci pour votre écoute attentive et courageuse d'un sujet aussi grave et difficile que celui-ci.

Réponse de M. Olivier DELEUZE, Bourgmestre

« Je remercie Mr DE MEESTER pour son interpellation sur le plan d'urgence nucléaire. Je vais vous dire en résumé ce que prévoit la loi et ce qui est mis en place. Je laisserai ensuite les chefs de groupe intervenir s'ils le souhaitent dans la suite du débat. Le plan d'urgence a été publié au Moniteur le 6 mars 2018. Il prévoit une procédure en cascade puisque c'est une compétence fédérale de déclencher un plan d'urgence dès lors que plusieurs régions seraient touchées par une catastrophe. En Région bruxelloise c'est le Haut Fonctionnaire qui exerce la compétence de gouverneur de province, c'est donc lui qui intervient et qui alerte les 19 communes sur le déclenchement du plan d'urgence par le fédéral. La commune de Watermael-Boitsfort suivra alors les mêmes injonctions que les autres communes visées par le plan d'urgence, ce qui est évidemment essentiel. A l'initiative de la commune de Woluwe-Saint-Lambert, le Comité régional de la sécurité (CORES) s'est penché sur cette question

en 2018 et a répété aux communes la législation à appliquer. Vous avez demandé si les personnes ici présentes s'engagent à rester à Watermael-Boitsfort en cas de déclenchement du plan d'urgence, c'est clair qu'en tout cas le Bourgmestre s'engage à rester, puisque c'est lui qui est en charge de coordonner toutes les opérations en pareil cas. La commune adhère au système d'alerte par sms Be-Alert, mais dans un cas pareil on n'aura pas besoin de Be-Alert pour savoir qu'il se passe quelque chose. Des exercices d'évacuation ont lieu dans les écoles 2 à 3 fois par an. Enfin, en ce qui concerne l'iode, des pastilles sont disponibles en pharmacie, je l'ai vérifié, mais comme vous le savez l'idée c'est que les gens aient des pastilles d'iode chez eux, parce qu'une fois qu'ils doivent les prendre il n'est plus temps d'aller à la pharmacie... d'autant plus que s'il y a une file de 200 personnes à la pharmacie cela va poser un problème ! Voilà ce que je peux vous dire en ma qualité de Bourgmestre et en parfaite connaissance de cause ».

Mr DE MEESTER remercie le Bourgmestre pour ses explications. Il regrette cependant qu'aucune explication concrète ne soit donnée sur les mesures de confinement, que rien ne soit prévu à ce sujet et que les citoyens soient vraiment démunis. On fait l'autruche, on espère que ça n'arrivera pas mais on ne prend pas de mesures concrètes pour y réagir.

Mme Sandra FERRETTI :

« Notre groupe DÉFI partage l'objectif visant à conduire à la fermeture progressive des centrales nucléaires telle que prévue par la loi de sortie nucléaire du 31 janvier 2003.

Cet objectif suppose inévitablement une planification rigoureuse et sérieuse de sortie.

Cette dernière repose sur :

- le respect strict et sans condition des autorisations et des conditions d'autorisations délivrées par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire) ;
- La mise en œuvre d'une nouvelle politique/stratégie énergétique articulée sur les axes suivants :
- L'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) et la performance énergétique des bâtiments;
- Une décentralisation de la production d'électricité;
- La mise en œuvre de nouveaux incitants fondés, pour l'essentiel, sur des mécanismes de marché
- Des investissements, notamment dans les compteurs intelligents.

Notre groupe DÉFI rappelle également que les centrales nucléaires belges représentent plus de 50% de notre capacité de production d'électricité. Elles fournissent, encore à ce jour, et temporairement, une électricité "bon marché" et sans réelle concurrence sur les marchés de l'électricité. La fermeture immédiate induirait une forte hausse de notre dépendance énergétique vis-à-vis des principaux pays producteurs européens, essentiellement limitrophes (France, Allemagne...) et in fine une hausse des prix de l'électricité importée. Il faut savoir qu'en période de pointe, le prix au kWh auprès d'un fournisseur étranger peut être 25 fois supérieur au prix normal.

Les conséquences d'une hausse brutale et incontrôlée des prix supportée par la population mèneraient à une augmentation de la précarité de certaines franges de celles-ci, déjà fragilisées par la perte de pouvoir d'achat qu'engendrent les hausses de prix sur les énergies.

De plus, les conséquences d'une hausse brutale et incontrôlée de prix sur la compétitivité de nos entreprises, dans une économie ouverte, pourraient rapidement se révéler dramatiques. Les entreprises électro-intensives souffrent, en effet, déjà et pour cet aspect, d'une concurrence problématique avec les pays étrangers.

DÉFI WB défend la possibilité d'un élargissement des compétences de l'ENSREG (European Nuclear Safety Regulators Group) afin de permettre à ce dernier de disposer d'un réel pouvoir de contrôle et d'audit, et ce, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des autorités de supervision nationales de sécurité nucléaire.

L'objectif à long terme étant de permettre une simplification et une harmonisation des règles en matière de prévention et de contrôle de la filière nucléaire industrielle.

En conclusion, la dure réalité est que notre gouvernement n'a pas mis la transition énergétique au centre de son action, ce que nous déplorons.

A l'heure où les populismes nous font oublier les réels enjeux sociétaux, l'essentiel, notre environnement, notre planète comme unique habitat ;

A l'heure où certains préfèrent par exemple démanteler le pays ou s'acharner sur les migrants que de poser les réelles actions durables pour préserver l'avenir de nos enfants ;

Nous déplorons le « court-termisme » arrogant, la non-planification et le manque de créativité qui permettrait d'utiliser la transition comme réel outil de croissance au service du bien-être d'un maximum de citoyens.

Cette transition énergétique devrait être au centre de toutes politiques, tous partis confondus, ce n'est malheureusement pas encore le cas aujourd'hui, et même si les consciences peu à peu s'éveillent, les réalisations sont encore trop embryonnaires pour donner de vrais résultats ou de vraies alternatives crédibles au nucléaire, ce que nous déplorons également.

Notre parti DÉFI s'est toujours engagé pour une politique plus verte et plus soucieuse de l'environnement, que ce soit au niveau fédéral ou communal. Nous continuerons à le faire, et il est à espérer que tous les partenaires permettent la mise en place d'alternatives crédibles, de manière planifiée, ce à tous les niveaux de pouvoirs concernés.

A Watermael-Boitsfort, nous craignons cependant que les partenaires de la majorité actuelle et à venir aient à prendre des positions parfois schizophréniques, vu les positions prises sur les mêmes sujets par ces mêmes partis au niveau fédéral.

Notre parti DÉFI est pour la sortie du nucléaire, mais de manière planifiée et réaliste ».

M David LEISTERH :

« Je n'ai pas de texte aussi bien structuré que ma collègue, et sûrement pas aussi politique. On vous rejoint sur le fait que le nucléaire est dangereux. Il y a un plan de stratégie de sortie du nucléaire en 2025, plan qui est souvent remis en cause du fait que les énergies renouvelables qui doivent permettre de compenser cette sortie ne sont pas toujours aussi efficaces ou aussi avancées qu'elles devraient l'être. Je sais qu'une motion va être proposée sur ce sujet, on s'abstiendra sur cette motion. J'ai eu un débat il y a quelques semaines avec un expert en nucléaire, qui m'a expliqué toutes les raisons pour lesquelles il ne faut pas avoir peur du nucléaire, qu'il n'y avait pas de fissures... Il était dans une logique plutôt dogmatique mais c'était intéressant à entendre. Je lui ai dit que je voulais bien le croire, mais qu'il fallait me dire comment expliquer ça. Pour le commun des mortels c'est inexplicable. On n'a pas le choix, il faut sortir rapidement de ce nucléaire qui fait peur, mais ce n'est pas aussi simple que ça en a l'air. C'est quand on est face au pouvoir qu'on se rend compte que si l'on veut maintenir une certaine activité économique ou de l'électricité pour les citoyens, on ne peut pas du jour au lendemain fermer toutes les centrales ».

M. Michel KUTENDAKANA :

« Par rapport à la sortie du nucléaire et aux mesures de transition énergétiques, nous sommes ici au niveau communal et le PS a toujours soutenu toutes les mesures proposées pour les économies d'énergie, l'isolation, un coût énergétique plus faible pour les moins favorisés, la transition énergétique qui peut se faire à travers une série de mesures simples mais importantes, que ce soit la cogénération, le photovoltaïque ou le géothermique. Toutes ces mesures doivent être davantage promues, ce sont des mesures du quotidien qui peuvent être soutenues au niveau régional ou fédéral et qui permettent d'avancer vraiment dans cette direction. Il faut donner un cap supplémentaire dans cette direction et je pense que l'actuelle et la future majorité ne manquera pas de le faire et nous la soutiendrons dans ces aspects-là. En ce qui concerne la mise en œuvre du plan catastrophe, une pédagogie est très importante et il y a là clairement un travail à faire, une information à la population, sans doute aussi des exercices à certains endroits ou dans certains secteurs comme les écoles. En matière de sécurité publique, il y a clairement un aspect à promouvoir et vous avez raison d'avoir soulevé le problème car un travail est nécessaire au niveau local ».

Mme Odile BURY :

« Pour le groupe Ecolo-Groen, il n'y a clairement pas d'autre voie que la sortie du nucléaire. Je vais dès lors vous présenter la motion que nous proposons aujourd'hui au Conseil.

Le Conseil prend connaissance.

2 Motion déposée par Odile Bury au nom du groupe Ecolo relative à la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et Doel 3 ainsi qu'au respect du calendrier prévu pour la sortie du nucléaire.

- Vu l'Arrêté royal du 01/03/2018 portant fixation du plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge ;
- Considérant que la prolongation de la durée d'exploitation des réacteurs au-delà de leur durée de vie jusqu'en 2023 et 2025 ne saurait que faire croître le nombre d'incidents et la probabilité d'un incident ou accident grave tel que Tchernobyl ou Fukushima ;
- Considérant la multiplication des pannes et autres « arrêts non programmés » dont un « acte malveillant » (selon l'AFCN) le 05/08/2014, observés au cours des dernières années sur les sites de Tihange et Doel ;
- Considérant les mises en garde répétées venant d'experts indépendants (comme récemment Ilse Tweer* de l'Université de Vienne ou Antoine Debauche** de l'UCL) notamment de techniciens électronucléaires sur les risques du prolongement de la vie des centrales ; techniciens pour lesquels la probabilité d'un accident nucléaire majeur en Europe est loin d'être négligeable ;
- Considérant le caractère incommensurable des dégâts humains et économiques, pour une longue période et au-delà des environs immédiats du site, que peut provoquer un accident nucléaire majeur, comme on peut par exemple l'observer à Tchernobyl et à Fukushima, et qui toucherait a minima 1 million de personnes en Belgique ;
- Considérant que le Conseil communal de la ville d'Aix-la-Chapelle a adopté le 21/05/2015 à l'unanimité une résolution pour l'arrêt immédiat et définitif de la centrale nucléaire de Tihange, que le ministre du land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie de l'Environnement a exhorté la Belgique le 20/12/2015 à fermer les centrales nucléaires de Tihange, que la ministre allemande de l'Environnement a adressé une liste de 15 questions à l'AFCN portant sur les procédures de contrôle et d'évaluation ainsi que sur les garanties de sécurité de la cuve du réacteur de Tihange 2, et a appelé la Belgique le 28/12/2015 à retirer la centrale nucléaire de Tihange du service suite au nombre conséquent d'incidents;
- Considérant que le Conseil communal de la ville de Maastricht a adopté le 09/06/2015 une résolution signée par 9 des 11 partis représentés réclamant la fermeture de la centrale nucléaire de Tihange et que le même Conseil s'est prononcé à l'unanimité le 19/01/2016 pour entamer des procédures judiciaires contre la centrale nucléaire de Tihange ;
- Considérant que le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a au plus haut niveau et à maintes reprises fait part de ses préoccupations sur les déficiences constatées dans la centrale nucléaire de Tihange et qu'un échange de vue a eu lieu entre la secrétaire d'Etat au Développement durable et le ministre de l'Intérieur belge le 18/01/2016 à Bruxelles à propos de la sûreté des réacteurs nucléaires de Tihange ;

- Considérant l'obstacle que la persistance du choix nucléaire fait peser sur le développement des filières de l'énergie renouvelable, compromettant la possibilité pour la Belgique de se positionner sur ce créneau économique d'avenir ;
- Considérant la multiplication des informations alarmantes au sujet de la gestion de la filière nucléaire belge — et plus particulièrement au sujet des réacteurs de Tihange 2 et de Doel 3 ;
- Considérant l'incapacité dans laquelle se trouvent les autorités publiques à organiser l'évacuation ou la protection de la population en cas d'incident grave dans une centrale nucléaire;
- Considérant que les responsables politiques locaux ont le devoir et l'obligation de protéger leur population résidente ;

Le Conseil communal de Watermael-Boitsfort:

- DEMANDE la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et de Doel 3 ;
- DEMANDE impérativement le respect du calendrier prévu pour la sortie du nucléaire, à savoir 2025 ;
- SOUHAITE que la Commune joigne ses efforts, y compris sur le plan juridique, à ceux des nombreuses municipalités inscrites dans un large mouvement transfrontalier qui réclame la fermeture des centrales nucléaires de Tihange et de Doel ;
- CHARGE M. le Bourgmestre, de transmettre la présente motion à la Ministre fédérale en charge de l'Energie, de l'environnement et du développement durable, Madame Marie-Christine Marghem.

** Dr Ilse Tweer : experte indépendante néerlandaise (Material data scientist), PhD de l'Université de Vienne (1966) sur les dommages causés par les radiations sur l'intégrité structurelle des cuves pressurisées dans les centrales nucléaires. Auteure d'une étude sur les fissures constatées dans les cuves des réacteurs de Doel 3 et Tihange 2 présentée le 14 janvier 2016 au Parlement Européen.*

*** Antoine Debauche : ancien patron de l'Institut national des radioéléments (IRE) et professeur à l'UCL avec notamment un cours sur l'évaluation des risques de rejets radioactifs dans l'environnement et sur les plans d'urgence pour les risques nucléaires.*

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 11 votes positifs, 7 votes négatifs, 7 abstentions.

Non : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Benoît Thielemans, Cathy Clerbaux, Hugo Périlleux-Sanchez, Odile Bury.

Abstentions : Alain Wiard, Cécile Van Hecke, Jan Verbeke, José Stienlet, Guillebert de Fauconval, David Leisterh, Roland Maekelbergh.

Mme Sandra FERRETTI annonce le dépôt de deux amendements :

1. Dans le dispositif, remplacer le 1^{er} alinéa par ce qui suit :

« EXPRIME sa vive préoccupation quant à l'état de sécurité des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et de Doel 3, à très brève échéance, CONSIDERE que leur état justifie qu'un audit soit mené par une autorité publique européenne ou internationale indépendante de l'Etat belge afin de vérifier si leur fermeture immédiate s'impose »

2. Dans le dispositif, remplacer le 3^{ème} alinéa par ce qui suit :

« *DEMANDE d'étudier la possibilité d'élargir les missions de contrôles et d'audits du Groupement européen des autorités de sûreté nucléaire (ENSREG)* »

M. Michel KUTENDAKANA annonce que son groupe soutiendra la motion sans la moindre hésitation mais regrette cependant qu'elle n'ait pas été proposée de manière cosignée. L'engagement par rapport à cette démarche est très largement partagé et son poids aurait été plus grand si on l'avait cosignée comme on a pu le faire pour d'autres grands engagements.

M. Jos BERTRAND annonce le dépôt de deux amendements, dans la foulée de ceux déposés par DéFI. « J'observe qu'on ne sait pas ce qu'on veut faire au niveau local, dès lors si on veut être sérieux avec cette résolution, il faut quand même ajouter une phrase qui concerne la commune. Je souhaite dès lors qu'on insère deux dispositions qui concernent le Collège :

1. « *CHARGE le Bourgmestre de mettre cette problématique à l'ordre du jour de la Conférence des Bourgmestres* »
2. « *CHARGE le Collège de mener une réflexion sur un plan d'urgence en cas d'éventuelle catastrophe et de le communiquer via le 1170* ».

La Présidente propose une suspension de séance pour permettre aux groupes d'examiner les amendements.

La séance est suspendue à 20h30 et reprend à 20h39.

Vote nominatif sur l'amendement n°1 de Mme Sandra FERRETTI : 11 oui (DéFI-PS), 7 non (Ecolo), 7 abstentions (MR-GMH).

Vote nominatif sur l'amendement n°2 de Mme Sandra FERRETTI : 11 oui (DéFI-PS), 7 non (Ecolo), 7 abstentions (MR-GMH).

Vote nominatif sur l'amendement n°3 de M. Jos BERTRAND : 11 oui (DéFI-PS), 7 non (Ecolo), 7 abstentions (MR-GMH).

Vote nominatif sur l'amendement n°4 de M. Jos BERTRAND : 11 oui (DéFI-PS), 7 non (Ecolo), 7 abstentions (MR-GMH).

Vote nominatif sur la motion telle qu'amendée : 11 oui (DéFI-PS), 7 non (Ecolo), 7 abstentions (MR-GMH).

Vote nominatif sur les amendements et motion amendée

Voix pour : Mesdames & Messieurs Desprez, Wyffels, Vercauteren, Charpentier, Bertrand, Spitaels, Kutendakana, Colson, Spaak-Jeanmart, Buyens, Ferretti.

Voix contre : Mesdames & Messieurs Deleuze, Depuydt, Roberti, Périlleux-Sanchez, Bury, Thielemans, Clerbaux.

Abstentions : Mesdames & Messieurs Stienlet, Wiard, Verbeke, de Fauconval, Van Hecke, Leisterh, Maekelbergh.

Mevrouw Sandra FERRETTI kondigt het neerleggen van twee amendementen aan:

1. In het dispositief, alinea 1 vervangen door wat volgt:

« *UIT zijn ernstige bezorgdheid wat de stand van veiligheid van de nucleaire reactor van Tihange 2 betreft en van Doel 3, op zeer korte termijn, ACHT dat hun stand rechtvaardigt dat een audit door een Europese of internationale overheid onafhankelijk van de Belgische Staat wordt gevoerd teneinde te controleren of hun directe sluiting zich opdringt* »

2. In het dispositief, alinea 3 vervangen door wat volgt:

« *VRAAGT om de mogelijkheid te bestuderen om de controle taken en audits van de European Nuclear Safety Regulators Group uit te breiden (ENSREG)* »

Dhr Michel KUTENDAKANA kondigt aan dat zijn groep de motie zonder de minste aarzeling zal steunen maar betreurt echter dat zij niet op geconsigneerde wijze werd voorgesteld. De verplichting ten opzichte van deze methode wordt zeer in ruime mate gedeeld en haar gewicht zou groter zijn als men ze geconsigneerd had zoals men het heeft kunnen doen voor andere grote verplichtingen.

Dhr Jos BERTRAND kondigt het neerleggen van twee amendementen aan, volgend op deze van DÉFI. « Ik merk dat men niet weet wat men op lokaal niveau wil doen, daarom als men ernstig wil zijn met deze resolutie, moet men niettemin een zin toevoegen betreffende de gemeente. Ik acht het daarom wenselijk dat men twee beschikkingen opneemt die het College betreffen:

1. « *BELAST de Burgemeester om deze problematiek op de agenda van de Conferentie van de Burgemeesters te zetten* »
2. « *BELAST het College om een discussie te voeren over een noodplan in geval van eventuele ramp en om het mee te delen via de 1170* ».

De Voorzitster stelt een zitting opschorting voor om de groepen toe te laten de amendementen te onderzoeken.

De zitting wordt om 20:30 geschorst en herneemt om 20:39.

De nominatieve stemming op het amendement n°1 van Mevrouw Sandra FERRETTI: 11 ja (DéFI-PS), 7 neen (Ecolo), 7 onthoudingen (MR-GMH).

De nominatieve stemming op het amendement n°2 van Mevrouw Sandra FERRETTI: 11 ja (DéFI-PS), 7 neen (Ecolo), 7 onthoudingen (MR-GMH).

De nominatieve stemming op het amendement n°3 van de Heer Jos BERTRAND: 11 ja (DéFI-PS), 7 neen (Ecolo), 7 onthoudingen (MR-GMH).

De nominatieve stemming op het amendement n°4 van de Heer Jos BERTRAND: 11 ja (DéFI -PS), 7 neen (Ecolo), 7 onthoudingen (MR-GMH).

De nominatieve stemming op de motie zoals geamendeerd: 11 ja (DéFI -PS), 7 neen (Ecolo), 7 onthoudingen (MR-GMH).

3 **Registre du conseil communal du 23/10/2018 - Approbation**

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

M. Jos BERTRAND signale l'absence pour la première fois de la version néerlandaise du Registre. Il déclare dès lors ne pas être en mesure de l'approuver et devoir s'abstenir.

Dhr Jos BERTRAND duidt voor de eerste keer de afwezigheid van de Nederlandse versie van het Register aan. Hij verklaart daarom niet in staat te zijn het goed te keuren en zich moeten onthouden.

4 **Marchés publics (du 02/10/2018 au 30/10/2018) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par

les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;
 Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 02/10/2018

Service	Objet
Travaux publics	Achat d'un dumper pour le cimetière – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et des conditions – Application de l'article 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 878/744-51 – Montant estimé : 30.000,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Acquisition d'un système de serrures automatisées - Marché public de faible montant - Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché - Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC - Articles : 137/-724-60 (9.999,27 euros) - 762/724-60 (541,76 euros) - 766/724-60 (629,44 euros) - 7210/724-60 (541,76 euros) - 7221/724-60 (5.252,45 euros) - Montant total de la désignation : 16.964,69 euros TVA comprise - Montant total à engager : 17.220,00 euros - Budget : 2018.
Travaux publics	Aménagement des anciens locaux de la Police (Cuisine centrale) et remplacement de la porte de garage – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 700/724-60 – Montant estimé : 15.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 12.617,09 euros TVAC – Montant à engager : 13.878,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Collège du 09/10/2018

Service	Objet
Marchés publics	Acquisition de 20 chaises en bois pour l'Espace Mémoire – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 778/744-51 – Montant estimé : 1.750,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.633,50 euros TVAC – Montant à engager : 1.640,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Petite Enfance	Achat d'un frigo pour fruits et légumes – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/744-51 – Montant estimé : 1.150,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 952,60 euros TVAC – Montant à engager : 955,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Fourniture et placement de stores à la Maison Haute et au n°6 Gilson – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/724-60 – Montant estimé : 2.180,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.990,20 euros TVAC – Montant à engager : 2.180,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Travaux publics	Marché stock - Abattage et élagage d'arbres – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 766/735-60 – Montant estimé : 25.000,00 euros euros TVAC – Montant de la désignation : 25.000,00 euros TVAC – Montant à engager : 25.000,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Marché stock - Achat d'arbres – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 766/735-60 – Montant estimé : 15.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 15.000,00 euros TVAC – Montant à engager : 15.000,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Jeunesse	Installation d'un module de jeux multiples pour l'aire de jeux de la Place Andrée Payfa-Fosseprez – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 761/725-60 – Montant estimé : 25.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 17.355,03 € euros TVAC – Montant à engager : 17.360,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Académie des Beaux-Arts - Installation d'un nouveau chauffage central - Etude – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/724-60 – Montant estimé : 6.600,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 5.959,25 euros TVAC – Montant à engager : 6.555,00 euros TVAC – Budget : 2018.

College du 16/10/2018

Service	Objet
Culture	Achat d'un four à micro-ondes pour les bibliothèques francophones dans le cadre de réceptions lors d'événements publics – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/744-98 – Montant estimé : 200,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 200,00 euros TVAC – Montant à engager : 200,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Bibliothèques	Achat de coques antivols pour tablettes numériques pour les bibliothèques et ludothèques communales – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/744-98 – Montant estimé : 380,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 380,00 euros TVAC – Montant à engager : 380,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Bibliothèques	Achat de tablettes et liseuses numériques avec étuis de protection pour les bibliothèques et ludothèques communales – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/744-98 – Montant estimé : 890,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 890,00 euros TVAC – Montant à engager : 890,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Travaux publics	Académie des Beaux-Arts - Installation d'un nouveau chauffage central - Etude – Marché public de faible montant – Annulation de la délibération du 9 octobre 2018 et Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/724-60 – Montant estimé : 11.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 10.660,10 euros TVAC – Montant à engager : 11.000,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Informatique	Acquisition de tablettes pour le projet « Ecoles Numeriques » pour les écoles communales de Watermael-Boitsfort – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/742-53 – Montant estimé : 1.485,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.485,00 euros TVAC – Montant à engager : 1.485,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Informatique	Acquisition d'un set de constructions programmables « LegoWeDo » pour le projet « Ecoles Numeriques » pour les écoles communales de Watermael-Boitsfort – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/742-53 – Montant estimé : 140,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 140,00 euros TVAC – Montant à engager : 140,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Ecole "Nos petits" - Réalisation d'une rampe d'accès PMR – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/724-60 – Montant estimé : 16.400,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 14.840,00 euros TVAC – Montant à engager : 16.324 euros TVAC – Budget : 2018.

Collège du 23/10/2018

Service	Objet
Travaux publics	Espace Paul Delvaux - Installation d'un adoucisseur d'eau – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 762/724-60 – Montant estimé : 1.700,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.523,63 euros TVAC – Montant à engager : 1.675,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Raccordement avaloirs Avenue Emile Van Becelaere – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/732-60 – Montant estimé : 3.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.093,80 euros TVAC – Montant à engager : 3.403,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Urbanisme	Acquisition d'un télémètre laser pour le service de l'urbanisme – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 930/744-51 – Montant estimé : 300,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 194,59 euros TVAC – Montant à engager : 200,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Le Conseil est informé.

M. Didier CHARPENTIER – Collège du 16/10/2018 : s'interroge sur l'achat d'un set de constructions programmables « LegoWeDo ».

M. Benoît THIELEMANS répond qu'il s'agit d'un jeu destiné aux élèves pour apprendre à coder.

Dhr Didier CHARPENTIER - College van 16/10/2018: stelt zich vragen over de aankoop van een set programmeerbare constructies « LegoWeDo ».

Dhr Benoît THIELEMANS antwoordt dat het gaat om een spel bestemd om leerlingen te leren coderen.

Sanctions Administratives - Gardien de la paix

5 **Approbation de la convention de collaboration entre les services des gardiens de la paix des communes d'Auderghem et de Watermael-Boitsfort**

Le Conseil communal,

Considérant la décision du Conseil communal du 19 septembre 2017 de créer le service des gardiens de la paix ;

Considérant la nécessité de sensibiliser les nouveaux agents aux diverses missions du métier de gardien de la paix ;

Considérant l'opportunité de mettre en place une collaboration avec la commune d'Auderghem pour ce faire ;

Vu la convention de collaboration entre les services de gardiens de la paix des communes d'Auderghem et de Watermael-Boitsfort en annexe ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE :

D'approuver la convention de collaboration entre les services de gardiens de la paix des communes d'Auderghem et de Watermael-Boitsfort en annexe ;

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

M. Jos BERTRAND demande comment il faut interpréter l'article 10 de la convention.

M. Olivier DELEUZE explique que nos 3 gardiens de la paix vont faire un stage d'observation de 10 jours à Auderghem. Si, en cours de stage, les deux communes jugent utile que leurs gardiens de la paix respectifs travaillent ensemble sur certaines interventions (par exemple sur un territoire limitrophe), ils le feront.

M. Jos BERTRAND demande qui en prendra la responsabilité.

M. Olivier DELEUZE répond que l'initiative revient à la coordinatrice des gardiens de la paix qui soumettra sa demande au secrétaire communal. Le Bourgmestre en sera, le cas échéant, informé.

M. Jos BERTRAND croit se souvenir que le Bourgmestre avait, en son temps, indiqué que la coordination des gardiens de la paix reviendrait à l'ASBL en charge de la prévention.

M. Olivier DELEUZE répond que la coordinatrice qui a été récemment engagée est une fonctionnaire

communale, qu'elle travaille à la commune et non à l'ASBL et qu'elle assure la coordination entre les gardiens de la paix et les sanctions administratives communales.

M. Jos BERTRAND demande comment se passe alors la coordination avec l'ASBL ?

M. Olivier DELEUZE répond que la convention signée avec la zone de police prévoit une réunion mensuelle avec le président du CPAS, la fonctionnaire de prévention, le responsable de la police, le Bourgmestre et les responsables des sanctions administratives et des gardiens de la paix pour faire le point sur les constatations diverses.

Dhr Jos BERTRAND vraagt hoe men artikel 10 van de overeenkomst moet interpreteren.

Dhr Olivier DELEUZE legt uit dat onze 3 gemeenschapwachten een observatie stage van 10 dagen in Oudergem zullen lopen. Als, tijdens stage, beide gemeenten nuttig vinden dat hun respectieve gemeenschapwachten samen werken op bepaalde acties (bijvoorbeeld op aangrenzend gebied), zullen zij het doen.

Dhr Jos BERTRAND vraagt wie de verantwoordelijkheid ervan zal nemen.

Dhr Olivier DELEUZE antwoordt dat het initiatief aan de coordinator van de gemeenschapwachten toekomt die zijn vraag aan de gemeentesecretaris zal voorleggen. De Burgemeester zal, eventueel, op de hoogte gebracht worden.

Dhr Jos BERTRAND denkt zich te herinneren zich dat de Burgemeester, destijds, had medegedeeld dat de coördinatie van de gemeenschapwachten zou afhangen van de VZW belast met de preventie.

Dhr Olivier DELEUZE antwoordt dat de coordinator die onlangs in dienst werd genomen een gemeenteambtenaar is, en dat zij aan de gemeente en niet aan de VZW werkt en dat zij de coördinatie tussen de gemeenschapwachten en de administratieve gemeentesancties verzekerd.

Dhr Jos BERTRAND vraagt hoe dan de coördinatie met de VZW gebeurt?

Dhr Olivier DELEUZE antwoordt dat de overeenkomst ondertekend met de politie zone, voorziet in een maandelijks vergadering met de voorzitter van het OCMW, de preventie ambtenaar, de politie verantwoordelijke, de Burgemeester en de verantwoordelijken voor de administratieve sancties en de gemeenschapwachten om voor de verschillende vaststellingen de stand van zaken op te maken.

Finances

6 **Convention relative à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2018 concernant l'octroi d'une subvention spéciale en application de l'ordonnance du 13 février 2003 pour l'année 2018 – Subside à rétrocéder au CPAS de Watermael-Boitsfort.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant aux 19 communes de la Région bruxelloise une subvention spéciale de 920.000,00€ en application de l'ordonnance du 13 février 2003 ;

Vu la convention faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que l'aide aux personnes migrantes, aux personnes sans-abri, aux personnes dites « roms » et aux gens du voyage est une tâche d'intérêt communal et que les Centres Publics d'Actions

Sociales y participent au premier plan ;

Considérant que la clé de répartition du Fonds Spécial de l'aide sociale est fixée à **9.118,64€** pour la commune de Watermael-Boitsfort ;

Considérant que certaines conditions doivent être respectées pour l'octroi de cette subvention spéciale. A savoir, tout d'abord que ce subside est liquidé en deux tranches. Dans un premier temps une avance de 90 % est versée sur le compte de la commune dès signature de l'Arrêté du Gouvernement du 19 juillet 2018 et après réception de la convention signée entre la Région et la commune. Et dans un second temps, le solde sera liquidé dès réception et analyse des pièces justificatives et du rapport d'activité et sur présentation d'une déclaration de créance adressée au Service public régional de Bruxelles. Les pièces justificatives doivent être introduites au plus tard pour le 29 mars 2019.

Que l'intégralité du montant de l'avance et du solde de ce subside est à rétrocéder immédiatement au Centre Public d'Action Sociale de Watermael-Boitsfort. La preuve du versement doit être transmise à l'autorité subsidiante dans les 30 jours ;

DECIDE :

D'approuver la convention, dont le texte est repris en annexe entre :

- le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- la Commune de Watermael-Boitsfort ;

De rétrocéder la totalité du subside au Centre Public d'Action Sociale de Watermael-Boitsfort.

La subvention octroyée est fixée à **9.118,64€**

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

7 Disposition de trois douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2019, en ce qui concerne les dépenses du service ordinaire.

Le Conseil communal,

Considérant que le projet du budget 2019 ne pourra pas être soumis au Conseil communal avant le 31 décembre 2018 ;

Vu l'article 14 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général sur la comptabilité communale ;

DECIDE :

D'autoriser, sous réserve d'approbation par l'Autorité de Tutelle, la disposition de trois douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2019, en ce qui concerne les dépenses du service ordinaire.

Les engagements et paiements ne pourront dépasser pour le mois écoulé ou commencé, le douzième de l'allocation correspondante et portée pour le même objet au budget de 2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Mme Dominique BUYENS demande quand il est prévu de présenter le budget 2019 au conseil communal.

M. Alain WIARD répond qu'il est normal, en début de législature, de laisser au nouveau Collège le temps nécessaire pour élaborer le budget. La demande porte sur la mise à disposition de trois 12^{èmes} provisoires, on peut donc s'attendre à avoir un projet de budget pour le mois d'avril. Si ce n'est pas le cas, de nouveaux 12^{èmes} provisoires devront être sollicités.

Mevrouw Dominique BUYENS vraagt wanneer er voorzien is om de begroting 2019 voor te leggen aan de gemeenteraad.

Dhr Alain WIARD antwoordt dat het in het begin van de legislatuur normaal is, om aan het nieuwe College de vereiste tijd te laten om de begroting uit te werken. De vraag heeft betrekking op het beschikbaar stellen van drie voorlopige 12^e, men zich kan dus verwachten om een ontwerpbegroting te hebben voor april. Als het niet het geval is, zullen om nieuwe voorlopige 12^e moeten verzocht worden.

8 **Règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2019 - Fixation du taux.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, alinéa 1^{er}, 118, alinéa 1^{er} et 260 de la nouvelle loi communale;

Vu le code des impôts sur les revenus et notamment, l'article 464, 1^o;

Revu sa délibération du 19/12/2017 arrêtant à 2.800 le nombre de centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2018, devenue exécutoire le 20/02/2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article unique

Il est établi 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2019.

La présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge des pouvoirs locaux.

Le point est reporté.

25 votants : 25 votes positifs.

9 **Règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2019 - Fixation du taux.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, alinéa 1^{er}, 118, alinéa 1^{er} et 260 de la nouvelle loi communale;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment, les articles 465 à 470;

Revu sa délibération du 19/12/2017 arrêtant à 7,5 % le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2018, devenue exécutoire le 20/02/2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Le règlement fiscal ci-après pour l'exercice 2019 :

Article 1

Il est établi une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 7,5 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculée conformément aux articles 466 et 466 bis du Code des Impôts sur les revenus.

Le point est reporté.

25 votants : 25 votes positifs.

Mme Véronique WYFFELS estime qu'il aurait été plus raisonnable de soumettre les règlements concernant les deux plus gros impôts communaux au nouveau Conseil communal.

M. Alain WIARD répond qu'en tout cas pour les additionnels à l'IPP, il y a une obligation légale d'adopter le règlement avant la fin de l'année.

Mme Véronique WYFFELS soutient qu'on aurait dès lors pu le mettre à l'ordre du jour du 17 décembre 2018.

M. Jos BERTRAND se dit d'accord avec sa collègue. Il pense en outre que ce serait plus cohérent de présenter ces dossiers en même temps que le plan de gestion.

M. Alain WIARD dit que rien ne s'oppose formellement au report de ces deux points au 17 décembre.

Mevr Véronique WYFFELS is van mening dat het redelijker zou geweest zijn de regelgeving betreffende de twee grootste gemeentebelastingen voor te leggen aan de nieuwe Gemeenteraad.

Dhr Alain WIARD antwoordt dat in ieder geval voor de aanvullende belasting op PB, er een wettelijke verplichting is om de verordening goed te keuren voor het eind van het jaar.

Mevr Véronique WYFFELS ondersteunt dat het op de agenda van 17 december 2018 had kunnen zetten.

Dhr Jos BERTRAND zegt akkoord te zijn met zijn collega. Hij gelooft bovendien dat het meer coherent zou zijn deze dossiers tegelijk met het beleidsplan in dienen.

Dhr Alain WIARD zegt dat niets zich formeel tegen uitstel van deze 2 punten op 17 december verzet.

Tutelle CPAS

10 CPAS - 117-20181018-A-0004 - Budget de l'exercice 2018 - Modifications budgétaires n° 6

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 26bis § 1 point 7° de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que les modifications budgétaires, dès qu'elles sont de nature à augmenter ou à diminuer l'intervention de la commune, ne peuvent faire l'objet d'une décision du centre public d'action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation ;

Vu l'article 88 § 2 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le conseil de l'action sociale procédera à une modification de ce budget.

Celle-ci sera soumise aux approbations prévues au § 1^{er}, c'est-à-dire l'approbation du conseil communal ;

Vu le budget du Centre Publics d'Action Sociale de Watermael-Boitsfort pour l'exercice 2018, approuvé par le conseil communal le 19 décembre 2017 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 17 avril 2018 ;

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 18 septembre 2018;

Vu la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 18 septembre 2018;

Vu la modification budgétaire n°4 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 18 septembre 2018;

Vu la modification budgétaire n°5 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 23 octobre 2018;

Attendu que par sa délibération du 18/10/2018, le Conseil de d'Action sociale a décidé d'arrêter les modifications budgétaires n°6 de l'exercice 2018 ;

Attendu que ces décisions ne diminuent pas et n'augmentent pas l'intervention communale ;

DECIDE :

D'approuver la modification budgétaire n°6 de l'exercice 2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Culture

11 Attribution d'un subside dans le cadre du tournage d'un film sur Jephhan de Villiers – 6.000,- € - 762/332-02

Le Conseil communal,

Vu la demande de la société Audiovisuel Foundation for Arts & Design sollicitant une intervention financière dans la réalisation d'un court métrage sur Jephhan de Villiers et ce dans le cadre des films d'art 'Terra Artistika' ;

Attendu qu'un crédit de 6.000,- € est inscrit en modification budgétaire à l'article 762/332.02 du budget ordinaire de 2018 ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'octroi de cette subvention ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

DECIDE

D'attribuer à la société Audiovisuel Foundation for Arts & Design un subside de 6.000,- € comme intervention dans la réalisation d'un court métrage sur Jephhan de Villiers et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

M. Michel KUTENDAKANA se réjouit de cette proposition mais s'en étonne néanmoins car

d'habitude on a du mal à trouver des subsides pour des associations culturelles. Il dit espérer qu'il y en aura d'autres.

M. Alain WIARD rappelle que l'octroi de ce subside était inscrit dans la modification budgétaire adoptée le 18 septembre dernier par le Conseil communal.

Dhr Michel KUTENDAKANA verheugt zich over dit voorstel maar verwondert zich niettemin erover want gewoonlijk heeft men het moeilijk om subsidies voor culturele verenigingen te vinden. Hij zegt te hopen dat er anderen zullen volgen.

Dhr Alain WIARD herinnert eraan dat de toekenning van deze subsidie in de budgettaire wijziging werd opgenomen die op 18 september laatstleden door de Gemeenteraad werd goedgekeurd.

Travaux publics

- 12 **Eglise Saint-Clément - Réparation en urgence de la toiture de la tourelle de gauche suite à une chute de pierre – ratification de la décision du collège du 9 octobre 2018 - Approbation de l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale - Article : 790/724-60 – Montant de l'estimation : 15.000,00 euros TVA comprise - Montant de la désignation : 13.406,80 euros TVA comprise – Montant engagé : 14.747,00 euros - Budget : 2018.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 249 §2 relatif à la ratification d'une décision du Collège pour des dépenses urgentes;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classifiés, notamment les articles 4 §3, 6, 7 et 124 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a urgence (chutes de pierre sur la toiture de la tourelle de gauche et infiltration d'eau) et qu'aucun crédit n'est prévu ;

Considérant la description technique pour le marché " Eglise Saint-Clément - Réparation en urgence de la toiture de la tourelle de gauche suite à une chute de pierre " établie par le Service des Travaux Publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 euros, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 9 octobre 2018 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (faible montant), l'attribution (CO.OL sprl – 13.406,80 euros TVAC) et l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

- 1er. De ratifier la délibération du Collège Echevinal du 9 octobre 2018 approuvant l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Secrétariat

13 **Interpellation de Monsieur Philippe Desprez concernant le trafic automobile à l'avenue des Coccinelles.**

La présente interpellation fait suite à des faits nouveaux intervenus depuis le dépôt de la motion votée en séance du 18 septembre dernier.

Il y a aujourd'hui urgence car il ne vous aura pas échappé que la situation dans cette artère est devenue insupportable pour les nombreux riverains de l'avenue des Coccinelles. En effet, la circulation automobile s'est encore fortement densifiée ces dernières semaines depuis que l'avenue sert de voirie de transit, situation aggravée depuis la déviation du bus 41 dans les deux sens de circulation le 7 novembre.

Cette situation est pour le moins étonnante quand on sait que la STIB reconnaît elle-même que dans l'état actuel des choses il est impossible de faire croiser deux bus. Un accident récent *ne* fait d'ailleurs que confirmer la dangerosité de la situation actuelle.

- **Suite au projet de mise en sens unique de l'avenue de la Forêt, qui sera effectif dès le début du mois de décembre, le flux automobile de Bruxelles-Ville vers Boitsfort va davantage intensifier le trafic par l'avenue des Coccinelles et compliquer la politique de mobilité. Avez-vous eu de nouveaux contacts avec la Ville de Bruxelles et la Région et, surtout, quelle position défendez-vous pour éviter l'engorgement aux Coccinelles ?**
- **Avez-vous eu des nouvelles de la STIB et de la Région depuis l'envoi de la motion votée le 18 septembre dernier par le conseil communal de Watermael-Boitsfort pour s'opposer au passage de bus dans cette voirie ?**
- **Quelles sont les prochaines étapes dans ce dossier ?**
- **Enfin, avez-vous, d'ici la fin de décembre, l'intention d'organiser une réunion d'information avec les différents acteurs, les riverains se désespérant de voir une solution durable pour retrouver quiétude et sécurité dans leur quartier ?**

Réponse de M. Tristan ROBERTI

« Je vous confirme que l'avenue de la Forêt sera mise en sens unique à l'issue du chantier en cours et qui devrait se terminer prochainement. Il s'agit d'une décision de la Ville de Bruxelles et de la Région sur laquelle la Commune n'a pas de prise. Par contre, contrairement aux rumeurs qui ont visiblement circulé dans le quartier, il nous a été confirmé qu'aucune modification aux sens de circulation n'était envisagée concernant l'avenue du Pérou.

Comme Monsieur le bourgmestre l'a indiqué lors de la séance publique du 18 septembre dernier à

l'occasion de sa réponse à l'interpellation citoyenne concernant le bus 42, une étude approfondie sera menée par Bruxelles Mobilité, la STIB et la Commune concernant la situation du quartier de La Futaie. Cette étude visera notamment à examiner des éléments tels que les mesures à prendre pour limiter le trafic de transit que subit l'avenue des Coccinelles en situation actuelle, pour renforcer le caractère « zone 30 » du quartier (réflexions au niveau des sens de circulation de certains tronçons, aménagements ralentisseurs, marquages, signalisations,...). Cette étude sera réalisée dans le courant du 1er semestre de l'année 2019. Ensuite, une concertation sera organisée avec les habitants du quartier avec au minimum l'organisation de deux réunions permettant de débattre du projet et des aménagements proposés.

Quelle est l'actualité du dossier ? Ce mercredi 21 novembre une première réunion de démarrage de l'étude est fixée entre Bruxelles Mobilité, la STIB et la commune. A cette occasion, la méthodologie et le calendrier de l'étude seront précisés.

Par ailleurs, je vous informe que Monsieur le Bourgmestre a rendez-vous avec un comité de quartier le 6 décembre prochain afin d'assurer un suivi avec eux dans ce dossier. Enfin, Monsieur le Bourgmestre, tenant compte de la situation délicate décrite par certains riverains, a demandé à la police d'être attentive à la situation et d'organiser un nouveau contrôle de vitesse ».

M. Philippe DESPREZ insiste sur l'urgence à remettre un radar LIDAR dans l'avenue des Coccinelles pendant un certain temps, par exemple 2 semaines.

M. Jos BERTRAND souhaite que l'échevin s'engage à exprimer notre mécontentement quant à l'impossibilité de tourner à gauche à la fin de l'avenue de la Forêt, ce qui amènera du trafic supplémentaire sur l'avenue des Coccinelles. Il demande de mettre ce point à l'agenda de la rencontre avec Bruxelles Mobilité prévue pour demain.

M. Tristan ROBERTI répond qu'il veut bien en parler demain mais il observe que le chantier est en cours et pense qu'il est illusoire de croire que la Région et la Ville de Bruxelles vont faire marche arrière. Il est préférable de travailler à des aménagements alternatifs des voiries avoisinantes.

M. Jos BERTRAND : « Au cabinet de Pascal SMET on m'appelle parfois « l'emmerdeur »... Je pense tout de même que le message doit être passé et qu'il faut se manifester à ce niveau-là quand l'occasion se présente, plutôt que de dire que tout est décidé et qu'il n'y a rien à faire ».

Le Conseil prend connaissance.

14 Interpellation de Dominique Buyens concernant l'octroi d'une prime destinée à encourager l'utilisation des langes lavables.

Je permets de revenir sur ma précédente interpellation au conseil communal du 21 mars 2017 concernant l'octroi d'une prime communale pour l'utilisation des langes lavables.

Dès lors je ne vais pas redévelopper les avantages de l'utilisation de langes lavables que ce soit au niveau financier ou environnemental.

Dans le cadre de l'action « Objectif zéro déchet, le service Développement durable organise une série d'activités aidant à réduire la production de déchets et à être plus consciencieux de l'environnement. Un atelier gratuit organisé chez Melle Colibri ce 10 novembre dernier, était d'ailleurs consacré à « Bébé Zéro Déchets ».

Lors de ma précédente intervention, Monsieur Roberti avait répondu que le collège ne prévoyait pas de mettre en place une telle prime, celle-ci n'étant pas prévue au budget.

Dès l'instant, où le budget 2019, n'est pas encore arrêté, je réitère ma demande au collègue des Bourgmestre et Echevins d'encourager l'utilisation des langes lavables par l'octroi d'une prime communale.

Réponse de M. Olivier DELEUZE

« Il est difficile à l'actuel Collège de répondre à votre question puisqu'elle concerne le budget 2019, qui sera examiné par le futur Collège. J'en prends néanmoins bonne note. »

Le Conseil prend connaissance.

15 **Interpellation de Michel Colson relative à la politique menée par la majorité en ce qui concerne l'exploitation des données communiquées par les sociétés distributrices de gaz et électricité et d'eau en matière de lutte contre les logements inoccupés.**

Mon intention a été attirée par une étude de l'Institut bruxellois de statistiques et d'analyses l'IBSA, concernant les chiffres de consommation d'eau par commune. Cette étude révèle que 55,5 millions de m³ ont été consommés en région bruxelloise, ce qui représente une moyenne de 46 m³ par habitant. Il faut savoir que la consommation d'eau tient non seulement compte de la consommation des ménages, mais également de la consommation des entreprises se trouvant sur le territoire. Selon Bruxelles Environnement en 2017, les ménages sont les plus grands consommateurs d'eau, à concurrence de 69% de la consommation totale. Les entreprises de services consomment 28%, l'industrie, le secteur de la construction et autres comptent pour 3%. Ce sont des chiffres, me semble-t-il, qu'il convient de rappeler.

La consommation moyenne d'eau par habitant varie du simple au double à l'échelle des communes. En 2017, la moyenne se situait entre 32 et 66 m³ au niveau communal, mais bien entendu, il y a des disparités communales. Les ménages et les entreprises de la Ville de Bruxelles, les communes d'Ixelles, de Saint-Gilles, de Saint-Josse, consomment en moyenne plus de 50 m³ par habitant d'eau potable. Mais il est vrai que ces communes concentrent sur leur territoire une grande partie des activités tertiaires de services horeca, commerces, bureaux, administrations publiques, écoles, hôpitaux, infrastructures de sport et de loisirs. A l'inverse, pour les communes du nord/ouest de la région ainsi que Schaerbeek et c'est pour ça que je vous interpelle, Watermael-Boitsfort, la consommation moyenne d'eau reste en-dessous des 40m³ par habitant. La présence moins nombreuse des entreprises explique bien entendu le niveau de consommation moyenne plus bas que la moyenne régionale.

Mon interpellation portera donc sur la manière dont la commune exploite les statistiques en cette matière, que ce soit en consommation de gaz et électricité mais aussi en consommation d'eau, de manière à détecter les biens immobiliers laissés à l'abandon. La commune par des biais divers et variés est tenue au courant régulièrement via Vivaqua et Sibelga des statistiques par rapport à la moindre consommation d'électricité (moins de 100kw/an) et également par rapport à la consommation d'eau (moins de 5 m³/an). Bien entendu, il y a dans ces « consommateurs » des gens qui vivent à l'étranger ou qui sont hospitalisés mais chaque unité de logement n'a pas son propre compteur et donc le chiffre de logements vides est forcément relativisé.

Je souhaiterais donc, Mesdames et Messieurs les bourgmestre et échevins, savoir comment vous exploitez les données qui sont rendues publiques par rapport à cette faible consommation, qui sont de nature à détecter les logements qui sont, en tout cas, insuffisamment occupés avec les limites que j'ai écrites dans le contexte de mon développement.

Que faites-vous de ces statistiques ?

Disposez-vous d'une équipe qui se rend sur place en fonction des constats qui sont ainsi transmis ? Dans la mesure où il convient, dans le cadre de la crise du logement et spécialement dans notre commune, de mobiliser l'essentiel des logements vides, comment exploitez-vous ces données ? Je ne cache pas que je suis assez sceptique par rapport à la politique menée à cet égard par la majorité actuelle et quasi future.

Je crois en effet qu'il convient de revoir fondamentalement votre politique qui s'aligne singulièrement sur les dispositions régionales qui ont été édictées sous l'ère Doulkeridis et je prétends, même si le contexte n'est pas identique, ni comparable, que la formule auderghemoise est davantage efficace, tant en termes de fiscalité que de combat contre les logements vides ?

Réponse de M. Benoît THIELEMANS

« Afin de contextualiser les réponses à vos questions, je vais y répondre tout en rappelant la procédure mise en place au niveau de l'administration communale de Watermael-Boitsfort :

- 1. Afin d'identifier les logements inoccupés, l'administration communale se base notamment sur trois bases de données : la première provient de SIBELGA et concerne les faibles consommations de gaz, la deuxième provient d'HYDROBRU et concerne les faibles consommations d'eau et la troisième provient du Service de la Population et concerne les domiciliations. Il s'agit de données personnelles qui sont utilisées par l'agent en charge de la lutte contre les logements inoccupés exclusivement dans le cadre de cette mission.*

Nous n'utilisons pas les statistiques que vous évoquez, basées sur la consommation moyenne d'eau par habitant d'une commune, car elles ne permettent pas d'identifier les logements inoccupés.

- 2. A partir de ces trois listes distinctes, une étape importante consiste à les croiser en vue d'identifier les adresses combinant plusieurs critères d'inoccupation en les classant en catégories. La recherche vise prioritairement à identifier le cumul d'une faible consommation d'eau et d'énergie et l'absence d'une domiciliation à l'adresse.*

Il est à noter que malheureusement, la dénomination de l'adressage des listes n'est pas commune et en particulier pour les immeubles multipropriétaires. Cela rend cette analyse fastidieuse et empêche actuellement un traitement automatique. Il serait opportun à ce propos de trouver au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, entre les différents intervenants, une communication des données uniformisées.

Une fois les informations croisées, nous obtenons une liste de logements potentiellement vacants que nous confrontons également avec des informations communiquées par des habitants.

- 3. Sur base de cette liste, des agents communaux vont sur le terrain afin de confirmer ou d'infirmer l'inoccupation sur base de constatations visuelles : poussière sur les vitres, absence de sonnette, toiles d'araignées sur la porte ou autre signe de détérioration incompatible avec l'occupation par une personne, etc.*

En complément de cet examen visuel qui se fait depuis la voirie, une enquête de voisinage peut être réalisée afin de récolter des informations relatives à la durée de l'inoccupation.

- 4. Enfin, les logements pour lesquels des présomptions d'inoccupation sont confirmées, font l'objet d'une plainte auprès de la Région à travers la Cellule des Logements inoccupés qui mène sa propre enquête, entre en contact avec les propriétaires et le cas échéant perçoit une amende dont 85% sont rétrocédés à la Commune sous forme de subvention.*

Sur base des listes transmises périodiquement en retour à la Commune indiquant les résultats des

investigations de la Cellule régionale, les effets de la procédure sont les suivants :

- *Sur la période 2013-2018, des présomptions d'inoccupation ont été confirmées pour 34 logements dont :*
- *14 sont réoccupées (domiciliation) ou en voie de réoccupation (vente, mise en location, permis d'urbanisme),*
- *4 ont fait l'objet d'une amende,*
- *6 sont en suspens et*
- *10, correspondant principalement aux dernières plaintes, pour lesquelles nous n'avons pas encore de retour (tous ces chiffres sont à considérer comme des ordres de grandeur).*
- *La commune a perçu des subventions à concurrence de 18.064 € en 2015 et de 14.832 € en 2017.*

La commune s'est engagée dans une collaboration avec la Région en 2013 car il lui était difficile de libérer du temps pour assurer le suivi auprès des propriétaires des logements inoccupés. Elle a ultérieurement répondu à deux appels à projets de la Région portant sur les observatoires des logements inoccupés. Des subsides lui ont été octroyés en 2017 et 2018 à concurrence de 17.100 € chaque année.

La convention avec la Région arrive à échéance fin 2018. Dans l'attente de l'augmentation des effectifs du service communal concerné, il me semble prudent de la reconduire pour une période de 2 ans et de mettre ce temps à profit pour en faire une évaluation plus approfondie, sans exclure, si cela s'avère plus efficace le retour à une formule communale telle qu'elle est pratiquée à Auderghem ».

M. Michel COLSON : « C'est vrai que le tissu urbain n'est pas comparable à Auderghem et à Watermael-Boitsfort. Si l'on justifie nos choix de travailler avec la Région par des subventions régionales, j'ai cependant l'impression qu'on utilise un bazooka pour tuer une mouche. Tant de démarches et tant d'efforts déployés pour avoir au final à peine 34 logements inoccupés, pour lesquels on perçoit 80% de la taxe... Soit il n'y a pratiquement pas de logements inoccupés à Watermael-Boitsfort - et dans ce cas je m'en réjouis -, soit il y en a bel et bien mais le système est inefficace et on passe à côté de l'objectif ».

M. Benoît THIELEMANS rappelle que les 34 dossiers sont ceux pour lesquels, en bout de parcours, on a effectivement déposé plainte. Il s'agit dans tous les cas de maisons d'habitation et non d'appartements car pour ces derniers l'identification est plus difficile.

Le Conseil prend connaissance.

16 Interpellation de Michel Colson au sujet de la vente de terrain par la fabrique de l'église Saint-Clément aux riverains de Chaussée de la Hulpe et de Heiligenborre.

La fabrique de l'église Saint-Clément a récemment contacté les riverains de la chaussée de la Hulpe et de Heiligenborre pour les informer de son intention de vendre aux personnes intéressées des parcelles de jardin à l'arrière de la chaussée de la Hulpe et de Heiligenborre.

Les choses allaient bon train et outre une série de propriétaires privés, le CPAS, propriétaire des flats pour personnes âgées à Heiligenborre a également été en contact et le conseil de l'action sociale s'est prononcé favorablement par rapport à une acquisition potentielle.

Or il s'avère que récemment, la fabrique d'église a envoyé le message suivant aux personnes qui

s'étaient manifesté favorablement.

« La fabrique d'église Saint-Clément confirme son intention de vendre aux personnes qui se sont portées acquéreurs, les parcelles de jardins à l'arrière de la chaussée de la Hulpe et de la rue Heiligenborre, conformément aux conditions qui leur ont été annoncées.

Les autorités ecclésiastiques ont d'ailleurs reconnu que le principe de ces ventes répondait à une utilisation judicieuse du patrimoine de la fabrique.

Cependant, la décision des mêmes autorités ecclésiastiques, intervenue entre-temps, de fermer au culte l'église Notre-Dame Reine des Cieux sur la zone voisine appartenant aussi à la fabrique d'église Saint-Clément, pose désormais la question de l'affectation future de la zone sur laquelle est établie l'église. Ces autorités souhaitent prendre le temps nécessaire pour envisager avec la commune et les habitants ce qui serait une affectation respectueuse des prescriptions urbanistiques propres à cette zone voisine et conforme à sa meilleure destination possible.

Elles ont, dans cette optique, demandé à la fabrique d'église Saint-Clément de suspendre momentanément les opérations de vente de parcelles de jardins en cours.

La fabrique d'église Saint-Clément mettra tout en œuvre pour que cette suspension soit la plus courte possible en participant activement à cette réflexion menée par ces autorités.

Les personnes intéressées seront dûment averties au moment où prendra fin cette période de réflexion et d'investigation relative à la zone de l'église.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 18 octobre 2018 »

Je ne demande évidemment pas que l'on s'immisce sur ce qui risque à terme, hélas éventuellement à long terme, de présenter un contentieux important en matière de vente mais je souhaite interroger le collège des bourgmestres et échevins sur sa capacité de réaction par rapport à ce qui pourrait se révéler être une opération de spéculation immobilière dans la mesure où l'église Notre-Dame Reine des Cieux appartenant également à la fabrique de l'église Saint-Clément se trouverait en zone constructible en logement.

Quelles mesures le collège compte-t-il prendre par rapport à cette problématique qui met le quartier du coin du balai en émoi ?

Réponse de M. Tristan ROBERTI

« Comme vous l'indiquez dans votre interpellation, les procédures visant à vendre les fonds de jardins aux riverains concernés ont été suspendues par la Fabrique d'église à la demande des autorités ecclésiastiques.

Le jeudi 15 novembre dernier, j'ai rencontré, à leur demande, les représentants de la Fabrique d'église mais aussi de l'archevêché en présence du responsable du service communal de l'urbanisme. Ceux-ci voulaient connaître la situation urbanistique et le potentiel de développement de la parcelle accueillant l'église. Il semble en effet que les autorités ecclésiastiques aient demandé à la Fabrique d'église de suspendre les opérations de vente des parcelles individuelles aux riverains pour prendre le temps d'examiner si une vente de l'église et des parcelles en un bloc n'était pas une meilleure opération.

A l'occasion de cette rencontre, nous avons indiqué à nos interlocuteurs que la Commune était favorable à ce que l'opération visant à vendre les fonds de jardin aux riverains se poursuive. Ceci répondrait à la demande d'une majorité de riverains et clarifierait une situation en attente depuis plusieurs décennies maintenant.

Nous avons également indiqué que nous considérons que l'église faisait désormais partie du patrimoine du quartier. En raison de son intégration aux lieux, de son histoire liée à l'exposition universelle de 1958 mais aussi de l'attachement que lui témoigne les habitants du quartier qui pour certains y auront participé à des baptêmes, mariages ou enterrements et pour d'autres y auront été accueillis à l'occasion d'activités culturelles ou liées à la vie associative du quartier.

Dans ce contexte, nous avons clairement indiqué à nos interlocuteurs que nous n'étions pas

favorables au fait d'envisager un projet de promotion immobilière sur ce site qui viendrait modifier la configuration des lieux.

Nous espérons que cette position claire exprimée par la Commune sera de nature à encourager les autorités ecclésiastiques à autoriser la reprise des opérations de vente par la Fabrique d'église ».

M. Michel COLSON demande si dans le PPAS qui est à révision, cette zone a fait l'objet de modifications.

M. Tristan ROBERTI répond qu'il y a très peu de modifications pour cette zone. Le PPAS version 1989 prévoyait la possibilité de démolir cet édifice au profit d'un autre édifice qui serait de l'équipement collectif et ceci n'est pas modifié dans le PPAS actuel. On pourrait imaginer qu'un projet soit sollicité pour démolir et reconstruire autre chose, ceci étant dit un tel projet devrait obtenir l'aval des autorités et la commune n'y est pas favorable. Par ailleurs vous savez que dans notre commune on privilégie la rénovation plutôt que les opérations de démolition – reconstruction. Il y a possibilité d'y faire du logement, mais à titre secondaire. Il faudrait alors démontrer que l'équipement collectif n'est pas souhaitable.

Le Conseil prend connaissance.

17 **Interpellation de Didier Charpentier au sujet de l'exposition 14-18 à la Maison Haute.**

Toute la semaine dernière, s'est tenue une remarquable exposition (et c'est peu dire) sur la guerre 14-18.

Comme le disait l'ami Eddy, c'est ma « dernière séance » et je suis très heureux de le faire avec cette interpellation positive

Je profite donc du moment pour, publiquement, féliciter les chevilles ouvrières qui ont œuvré à la réussite de cette historique semaine. C'est d'ailleurs dommage qu'on ne puisse citer de noms en séance publique car elles mériteraient vraiment d'être mises à l'honneur publiquement, justement !!

Le grand mérite du passage en revue de ces 4 désastreuses années, c'est qu'elle met en avant des personnes exemplaires de notre commune dont les noms nous sont familiers mais dont beaucoup ignoraient le pourquoi d'une rue ou d'une place à leur nom.

La grande richesse iconographique est venue souligner, surtout aux jeunes visiteurs des écoles, la difficulté, la rudesse de cette période tout en ne montrant pas l'atrocité dans toute sa réalité mais la suggérant tout au long du parcours.

Je n'ai entendu que des commentaires positifs parfois même dithyrambiques à la fin des visites.

Faute de pouvoir citer de noms, il faut féliciter l' « Espace Mémoire » et « Mémoire Vive » pour la scénographie, la coordination et la mise en place ainsi que l'ASBL Hisciwab pour le travail de fond qu'elle a réalisé pendant quatre années, je pense notamment au récit de Miss Gifford, déniché par un de ses administrateurs à Londres et qu'elle a traduit et édité.

Un petit bémol, car une interpellation digne de ce nom se doit au minimum de le faire, c'est la durée, elle aurait mérité au moins 8 jours de plus et on peut regretter, de par sa qualité, qu'elle ne puisse être itinérante ...

Réponse de Mme Anne DEPUYDT

« Merci pour votre interpellation, en effet très positive, qui met en évidence et rend hommage à cette

exposition qui clôture de façon remarquable ce programme des commémorations de la guerre 14-18. Il s'agissait d'un projet de longue haleine qui a permis une mobilisation exemplaire des acteurs culturels et associatifs communaux tout au long de ces quatre années, projets coordonnés par l'Espace mémoire et Mémoire vive avec la complicité forte de Hisciwab, projets menés dans les bibliothèques francophones et néerlandophones, dans les écoles, dans les centres culturels. Les activités ont été de nature diverses ; conférences, lectures, diffusion de films, de spectacles, de débats, un ouvrage édité par Hisciwab dont vous venez de parler, une balade sonore et enfin cette très belle exposition. Cette exposition a été visitée par 1700 visiteurs, 225 élèves des écoles communales et libres. Des associations comme les maisons de quartier, les Amis de la morale laïque, le Loisir du Loutrier, Vivre Chez Soi, ont proposé à leur public des visites guidées de l'expo. Ces visites guidées ont été assurées par les responsables de l'Espace mémoire mais aussi par des membres d'Hisciwab, ces passionnés qui aiment transmettre et faire vivre l'histoire locale. Qu'ils en soient tous ici remerciés. Comme vous le soulignez, les retours du public ont été nombreux et très positifs, la presse a relayé la manifestation, ce qui a contribué aussi à son succès.

Cette exposition a eu une durée d'une dizaine de jours. Vu le succès, cette durée peut évidemment paraître courte. Aussi, nous avons prévu des prolongements, notamment par le montage d'une expo virtuelle avec ambiance issue de documents sonores et défilement des documents de l'expo sous forme de film commenté. Cette expo virtuelle sera téléchargeable. Il s'agit donc de la réalisation d'un document audiovisuel illustrant les éléments constitutifs de l'expo (photos et textes), ce document sera notamment utilisable par les écoles.

Un autre prolongement sera fait dans le cadre du Ciné seniors du 3 décembre, animé par Mémoire Vive, section de l'asbl Vivre Chez Soi, avec la présentation du film de Willy Wilmotte, collectionneur. A cette occasion, certains panneaux de l'expo seront montrés. Il y aura également la balade sonore que tout un chacun peut télécharger pour partir sur les traces encore visibles de cette période de la première guerre sur le territoire de la commune.

Je me permets de profiter de cette intervention pour remercier publiquement tous les opérateurs locaux qui ont participé et contribué tout au long de ce programme à commémorer cette épisode de notre histoire et particulièrement les responsables de l'Espace mémoire, Mémoire Vive et Hisciwab.

Le Conseil prend connaissance.

18 Question orale de Philippe Desprez concernant l'installation de panneaux électoraux devant un immeuble de l'avenue du Martin-Pêcheur.

L'affichage électoral, s'il est d'une utilité certaine pour informer l'électeur, est souvent sujet à controverses, l'installation des panneaux n'étant pas toujours des plus judicieux. Leur exposition est systématiquement prolongée d'au moins trois semaines après le jour du vote, les panneaux se transformant en un vaste patchwork d'annonces culturelles... dont l'efficacité en termes de communication est toute relative.

Plusieurs riverains de l'immeuble 11 avenue du Martin-Pêcheur se sont plaints de la nouvelle installation de panneaux devant chez eux et de leur enlèvement tardif, considérant qu'il s'agit d'un emplacement inadéquat car trop proche des habitations, avec pour conséquence l'occultation de la lumière naturelle dans leurs appartements, et entravant ainsi leur qualité de vie. J'ajouterai, vérification faite, que ces panneaux peuvent être source de distraction pour les automobilistes empruntant le rond-point.

Ne doutant pas de votre volonté d'améliorer le cadre de vie dans chaque quartier, nous attendons une solution mieux adaptée à l'environnement du quartier Keym qui, je l'espère, trouvera grâce à vos yeux

dès les prochaines élections régionales, législatives et européennes de mai prochain.
Pouvez-vous vérifier, par la même occasion, l'adéquation de chaque emplacement avec la protection de la qualité de la vie de nos concitoyens dans tous les quartiers et prévoir un délai d'enlèvement ne dépassant pas la semaine, comme c'est l'usage dans bon nombre de communes bruxelloises ?

Réponse de M. Olivier DELEUZE

« D'après mes informations, sur les 10 panneaux qu'on a placés il y a eu une plainte, qui concerne le panneau que vous citez au coin des avenues de la Sauvagine et du Martin-Pêcheur. Le critère pour placer le panneau à cet endroit précis est qu'il était le plus éloigné des habitations. On aurait pu le placer de l'autre côté de l'avenue du Martin-Pêcheur mais dans ce cas il aurait été plus proche des habitations. Pour les prochaines élections, nous verrons s'il est possible de trouver dans ce quartier un autre endroit encore plus éloigné des habitations, mais je ne sais pas si l'on trouvera. Doit-on enlever les panneaux le plus vite possible après les élections ? Pas nécessairement, dans la mesure où des artistes profitent parfois de la présence des panneaux pour s'exprimer... C'est l'occasion de faire de l'affichage culturel spontané pendant 2 ou 3 semaines, ça change de nos visages !

M. Philippe DESPREZ trouve que si d'autres communes peuvent enlever les panneaux rapidement après les élections, l'excuse de l'affichage artistique est un peu facile, il y a d'autres possibilités pour les artistes de s'exprimer dans la commune.

Le Conseil prend connaissance.

19 Question orale de Didier Charpentier concernant les travaux à l'école de la Futaie.

Cette question, je l'ai déjà posée plusieurs fois et je profite de la dernière occasion qui m'est offerte pour vous demander si vous voyez enfin le bout des travaux à l'école de la Futaie afin que cette dernière retrouve une organisation spatiale plus normale ?

Réponse de Mme Cécile VAN HECKE

« Il est vrai que ce chantier a apporté son lot de difficulté :

- Notre entrepreneur a changé 6 fois le gestionnaire de son chantier (soit démission, soit licenciement, soit réorganisation au niveau de la société) ;
- De grosses difficultés de communication avec les sous-traitants sont ainsi apparues et à plusieurs reprises, du travail a dû être refait (plaques gyproc, faux-plafond, sol...) ;
- Des désaccords et de grandes discussions sur certains prix et suppléments sollicités. Par exemple, nous avons fait le choix de le retirer du marché le groupe de ventilation et de lancer un marché parallèle (demande de crédit à prévoir en modification budgétaire + relance d'un marché public). Ce poste a ainsi été désigné à 42.000 euro HTVA plutôt que 89.000 euro HTVA ;

Et enfin :

- Une grosse erreur de commande des panneaux de façades.

Avec cet entrepreneur, le délai restant est de 5 jours ouvrables à l'intérieur du bâtiment et 10 jours ouvrables à l'extérieur mais il faut des températures supérieures à 5 °C pour la polymérisation de la colle.

Nous devons ensuite terminer la ventilation et la construction des meubles (qui se fera en plusieurs phases budgétaires).

Nous espérons pouvoir effectuer la rentrée de janvier avec ce chantier terminé. La direction a été tenue au courant de l'évolution du dossier et une réunion est programmée fin novembre ».

M. Didier CHARPENTIER demande ce qui est prévu pour les classes de l'étage en-dessous du chantier, qui avaient subi des dégâts des eaux.

Mme Cécile VAN HECKE répond qu'il est prévu que l'entrepreneur refasse la peinture et les meubles endommagés. Il était essentiel de tenir le budget, de tenir l'entrepreneur et de faire face à des aléas.

M. Didier CHARPENTIER revient sur le montant des travaux, qui selon lui a explosé.

Mme Cécile VAN HECKE rappelle que le marché a été attribué pour 812.000 EUR et qu'on en est à 870.000 EUR dont 43.000 EUR de révision, donc globalement l'enveloppe est plutôt bien respectée. Je veux souligner ici l'investissement personnel du responsable du service des Travaux publics qui aura permis de mener à bien le chantier malgré les difficultés rencontrées.

Le Conseil prend connaissance.

20 **Question d'actualité de Sandra Ferretti concernant la non disponibilité de l'ordre du jour et des documents de la séance d'aujourd'hui sur notre site internet.**

Mme Sandra FERRETTI signale ne pas avoir trouvé l'ordre du jour et les notes explicatives sur le site de la commune alors qu'ils sont habituellement publiés.

M. Olivier DELEUZE indique que le secrétariat vérifiera et le cas échéant corrigera.

Le Conseil prend connaissance.

Levée de la séance à 22:00

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Cathy Clerbaux